

7 AVRIL 2025 – 19 H

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **7^e jour d'AVRIL 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Eric Côté	Conseiller district N° 4

Étaient absents(es) :

Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
Denis Fortin	Conseiller district N° 5
Guyline Bhérer	Conseillère district N° 6

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, Maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens.

R. 6453-04-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LR CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

R. 6454-04-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3, 17 et 31 MARS 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances du 3, 17 ET 31 MARS 2025.

R. 6455-04-2025

ACCEPTATION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3, 17 ET 31 MARS 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les procès-verbaux des séances du 3, 17 et 31 MARS 2025 dont copie conforme ont été signifiées par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6456-04-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – MARS 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **129 638.59 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6457-04-2025

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT par la présente résolution, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, conformément à l'article 278.1 LERM, a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pouvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$ par année.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2025.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

R. 6458-04-2025

AFFECTATION D'UNE SOMME AU SURPLUS – PROJET MARINA

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de la Marina dans son ensemble est une des priorités du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille depuis plusieurs mois le projet de la Marina pour l'aménagement de la réfection du stationnement et d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE certains montants sont disponibles au surplus cumulé non affecté de la Municipalité.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon désire affecter au surplus cumulé non affecté, un montant de 250 000 \$ pour le projet de la Marina.

R. 6459-04-2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES – SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU QUE le conseil désire conserver le service de première ligne avec la « Firme Simard, Boivin, Lemieux (SBL) avocats et notaires »;

ATTENDU QUE le conseil désire continuer de se prévaloir de l'expertise en droit municipal de « Firme Simard, Boivin, Lemieux (SBL) avocats et notaires ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la « Firme Simard, Boivin, Lemieux (SBL) avocats et notaires » continue à offrir à la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon le service de première ligne.

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon soit desservi par la « Firme Simard, Boivin, Lemieux (SBL) avocats et notaires » pour ses besoins juridiques pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030.

QUE monsieur le Maire Laval Fortin et madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière soient autorisés à signer la convention de services professionnels pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030.

AVIS DE MOTION 03-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2025 - CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 410-2025, « Règlement pour la création d'un fonds de roulement au montant de 100 000 \$.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

R. 6460-04-2025

PROJET AFFICHAGE MUNICIPAL – SOUMISSIONS ENSEIGNE ESM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser un nouvel affichage municipal entre autres sur la Route 169 via la municipalité de Ste-Monique et via la ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été reçue dans le cadre du « Fonds Régions et Ruralité volet II projets structurants » sous forme de contribution non remboursable et non récurrente d'un montant de 95 311.42 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions pour la réalisation de notre projet d'affichage municipal, cependant une seule entreprise a soumissionné.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte une 1^{ère} soumission de l'entreprise « Enseignes ESM » pour la fabrication et l'installation de deux enseignes aux entrées de la municipalité, d'enseignes numériques et de 3 enseignes directionnelles au montant de 84 021.27 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte une 2^e soumission de l'entreprise « Enseignes ESM » pour la fabrication et l'installation d'affiche murale et d'une affiche simple face qui seront installées à la marina au montant de 8 374.48 \$ plus les taxes applicables.

QUE madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de St-Henri-de-Taillon.

DÉPÔT - POINT D'INFORMATION

APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 408-2025 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DU CHEMIN SUR LE LAC

Réception de la lettre du Ministère des Affaires Municipales en date du 26 février 2025, approuvant le règlement d'emprunt numéro 408-2025, relativement aux travaux de réfection (voirie) du chemin sur le Lac au montant de 1 260 000 \$.

Le conseil municipal prend note de la présente lettre.

R. 6461-04-2025

RÈGLEMENT N° 408-2025 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DU CHEMIN SUR LE LAC – FINANCEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-Taillon a adopté le règlement numéro 408-2025 pour la réalisation des travaux de réfection (voirie) du chemin sur le Lac, comportant une dépense et un emprunt au montant de 1 260 000 \$, remboursable en 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 408-2025 le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 1 260 000 \$.

PAR CONSÉQUENT,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins d'Alma, centre de services Desjardins Entreprises, pour les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 408-2025, au montant de 1 260 000 \$.

QUE le conseil autorise monsieur Laval Fortin, Maire et madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

R. 6462-03-2025

ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ – SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire procéder à l'entretien des chemins municipaux pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et qu'une seule a été reçue :

- Les Entreprises G. Fortin & Fils Inc. 23 698.80 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la proposition de prix formulée par « Les Entreprises G. Fortin & Fils Inc. » le 27 mars 2025, se situe en deçà de 100 000 \$, et que, conséquemment, la Municipalité peut conclure ce contrat de gré à gré.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accorde le contrat relatif à l'entretien estival des chemins municipaux pour la saison estivale 2025 à « Les Entreprises G. Fortin & Fils Inc. », au montant de 2 088.00 \$ / km pour l'ensemble des chemins, soit un total de 23 698.80 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux spécifications du contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière soit autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

R. 6463-04-2025

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) SUR LA ROUTE ULYSSE

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été demandés via le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) pour les travaux de réfection (voirie) de la Route Ulysse;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des appels d'offres a eu lieu vendredi le 28 mars 2025 à 10 h 01;

CONSIDÉRANT QUE neuf soumissions ont été reçues pour les travaux de réfection (voirie) de la Route Ulysse;

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Lessard ingénieur à la MRC de Lac-St-Jean-Est a procédé à l'analyse des soumissions pour les travaux de réfection (voirie) sur la Route Ulysse.

PAR CONSÉQUENT,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte la recommandation d'attribution de contrat signée par Virginie Lessard, ingénieur de la MRC de Lac-St-Jean-Est en date du 31 mars 2025, et par conséquent, octroi le contrat de réfection (voirie) sur la Route Ulysse à « l'Entreprise Rosario Martel » au montant de 1 910 475.01 \$ toutes taxes incluses.

R. 6464-03-2025

FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS – PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organiser des activités à l'occasion de la Fête Nationale le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 500 \$ provenant du « Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux » aiderait grandement à l'organisation de notre activité;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière a été complété dans le cadre du « Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux ».

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour les activités de la Fête Nationale prévue pour le 23 juin 2025.

QUE madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière soit autorisée à agir à titre de signataire autorisée, au nom de **Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon**, visant la demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien financier à l'organisation d'événements ».

R. 6465-04-2025

FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS – ACHAT FEUX D'ARTIFICE ET AUTRES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organiser des activités pour la Fête Nationale des Québécois le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat de feux d'artifice;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Feux d'artifice Pyrospek Inc. » a présenté une soumission pour les Feux d'artifice pour un montant de 8 623.13 \$ toutes taxes incluses.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise « Feux d'artifice Pyrospek Inc. » pour l'achat des feux d'artifice pour le 23 juin 2025 au montant de 8 623.13 \$ toutes taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon le contrat d'achat avec l'entreprise « Feux d'artifice Pyrospek Inc. » et tous autres contrats relativement aux dépenses de cette activité.

PROTOCOLE D'ENTENTE – TOURNOI DE PÊCHE TAILLON

Ce point est remis à une prochaine séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Aucune question n'est posée.

R. 6466-04-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 17, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY ET RÉSOLU par ce conseil, que la séance soit levée.

Laval Fortin, Maire

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, Maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

